

## Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2016.

L'an deux-mil dix-sept, le 24 janvier,  
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2017

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mesdames MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, BOUGAULT Myriam, M. CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne,.

Madame Florence MASSON a été désignée secrétaire de séance.

### **1 – DECISION DU MAIRE :**

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 16/12/2016 : Signature devis Enedis pour 11 144.88 € HT pour le déplacement du câble DO HTA pour le lotissement Les Blaires

- 04/01/2017 : Renonciation au droit de préemption au 6 Rue de la Fontaine, parcelle A 34 de 750 m<sup>2</sup>

- 17/01/2017 : Signature devis AMIET, pour les vêtements de travail des agents des services techniques pour 527.30 € HT

- 24/01/2017 : Signature devis VAMA pour la vitre du tracteur et serre joint pour 392.56 € HT

### **2 – DELIBERATIONS :**

#### **DELIB N° 2017.01.01 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du

personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **DELIB N° 2017.01.02 : PERSONNEL CONTRAT « EMPLOI AVENIR »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre au dispositif « Emploi d'Avenir » et pourrait donc mettre une personne à disposition des services techniques.

Il s'agirait d'un poste à temps complet (35h/sem), sur une période de 3 ans. L'aide de l'Etat pour ces contrats est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :*

- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec Mission Locale pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget*

#### **DELIB N° 2017.01.03 : CESSION ET ECHANGE DE TERRAINS IMPASSE DE LA FORGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg phase 2, des bornages ont été effectués, notamment sur l'Impasse de la Forge, ainsi que les documents d'arpentage. Il a alors été constaté que le cadastre ne correspondait pas à la réalité, en effet la voirie communale empiétant sur plusieurs propriétés privées. Il convient donc de régulariser la situation avec les propriétaires concernés : Mr Mornet, Mr Blusseau et Mr Thébault.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces régularisations se feront gratuitement et qu'en ce qui concerne l'échange avec Mr Thébault, celui-ci se fera sans soulte.

Désignation des biens :

- Parcelle cadastrée A 2140 ( 9 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr Blusseau
- Parcelle cadastrée A 2142 ( 27 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr Mornet
- Parcelle cadastrée A 2144 ( 41 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr Thébault
- Parcelle cadastrée A 2145 (23 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune

Cessions gratuites à la commune : Parcelles cadastrées A 2140 et 2142

Conditions de l'échange sans soulte avec Mr Thébault :

- MR Thébault cède la parcelle A2144 de 41 m<sup>2</sup> à la commune qui lui rétrocède la parcelle A 2145 de 23 m<sup>2</sup>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

- *D'approuver les cessions gratuites ci-dessus*
- *D'approuver l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées*
- *Décide qu'il sera fait un acte administratif*
- *Les frais d'acte seront à la charge de la commune*
- *Autorise Mr le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment à signer les actes nécessaires à ces opérations*

#### **DELIB N° 2017.01.04 : NOMINATION REDACTEUR POUR ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des actes administratifs vont devoir être établis dans le cadre de la cession, d'échange ou de la vente de plusieurs terrains communaux ( Impasse de la Forge, Rue du Petit Bois) et que ceux-ci pourraient être rédigés par Mr Claude MATHIEU.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :*

- *De nommer Mr Claude MATHIEU pour la rédaction des actes administratifs à intervenir dans le cadre de ces ventes et acquisitions.*
- *De donner délégation à Mr le Maire pour la signature de ces actes et de tout document à intervenir*

### DELIB N° 2017.01.05 : VENTE DE TERRAIN RUE DU PETIT BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand CHAILLOU souhaite acquérir une maison en vente sur la commune (parcelle A 148, Rue du Petit Bois) et demande à acquérir en même temps l'impassé jouxtant cette propriété et qui constitue à ce jour un délaissé communal.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *EMET un avis favorable à la vente de ce délaissé communal*
- *DECIDE la mise à l'enquête publique*
- *DECIDE qu'il sera fait un acte administratif*
- *AUTORISE Mr le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire*
- *FIXE le prix à 20 € le m<sup>2</sup>*
- *DECIDE que les frais relatifs cette affaire seront à la charge de l'acquéreur*

### DELIB N° 2017.01.06 : PRIX DE VENTE TERRAINS LES BLAIRES

Concernant la densification des Blaires, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il a été décidé de fixer un prix au lot et non au m<sup>2</sup>. Il rappelle que la vente de terrain à bâtir est depuis 2010 imposable de plein droit à la TVA. A l'origine, les terrains achetés par la collectivité n'ayant pas été taxés, le calcul de la TVA s'effectue donc sur la marge.

Il propose donc de fixer les prix suivants :

- Pour le lot 1 de 813 m<sup>2</sup> : 44 500 € TTC (dont 7 210.71 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 2 de 786 m<sup>2</sup> : 40 000 € TTC (dont 6 467.54 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 3 de 807 m<sup>2</sup> : 38 500 € TTC (dont 6 212.23 € de TVA sur marge)
- Pour le lot 4 de 779 m<sup>2</sup> : 42 500 € TTC (dont 6 885.99 € de TVA sur marge)

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide la proposition de Monsieur le Maire et fixe les prix comme indiqués ci-dessus*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente*

### DELIB N°2017.01.07 : SyDEV – RENFORCEMENT ET EFFACEMENT RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV prévoit des travaux de renforcement sur la Rue des Jardins et propose de réaliser en même temps des travaux d'effacement. Lors de la séance du 27 septembre 2016 le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

Mr le Maire présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 12 102.00 € TTC. La participation de la commune étant basée sur le HT, reste à charge de la commune un montant de 8 681.00 €. Il propose de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 8 681.00 €*
- *De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

### 3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

#### ➤ Travaux accessibilité :

Mr le Maire rappelle au Conseil que la commune a jusqu'en 2021 pour réaliser les travaux d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments concernés. Des aides de l'Etat sont prévues à travers notamment la DETR cependant le plafond minimum de travaux est fixé à 30 000 €.

Rappel des chantiers à prévoir : - Foyer de jeunes, environ 16 000 € de travaux mais rentre dans le champs de la nouvelle compétence Enfance Jeunesse de la CCPA  
- Salle polyvalente : projet de rénovation plus globale  
- Salle de sports, environ 15 000 €  
- Vestiaires stade de foot environ 11 500 €

Mr le Maire propose que la commission finances, lors de la préparation du budget, étudie ce qui peut être fait cette année, selon les possibilités financières de la commune.

- Aménagement du bourg Phase 2 : Réunion de préparation le vendredi 27 janvier 2017, la date de commencement des travaux est fixée à la mi-mars, la finition du parking derrière le presbytère sera menée conjointement.
- Aménagement chicane Rue du Jaunay : Mr le Maire informe le Conseil que la mairie a eu plusieurs retours sur la dangerosité de la chicane, avec plusieurs accidents matériels, surtout en cas de gel ou de pluie. Une rencontre avec l'Agence Routière et l'entreprise Poissonnet a eu lieu, des travaux sont à prévoir et à budgéter pour 2017.

#### 4 – QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des Vœux : moins de monde que l'année dernière
- Vente de terrain au Maindreau : Mr le Maire rappelle au Conseil sa décision du mois de juin 2016, de vendre aux nouveaux propriétaires du Maindreau le délaissé communal devant leur porte au prix de 20 € la m<sup>2</sup>, ce qu'ils avaient refusé car trop cher. Les propriétaires sont toujours intéressés par l'acquisition de ce terrain, mais souhaitent que le prix soit revu à la baisse. Le Conseil propose de fixer le prix à 1000 €.
- Information projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : projet en cours d'étude par deux jeunes femmes de Martinet, pour une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une enquête de besoins doit être réalisée et elles sont à la recherche d'une maison pouvant accueillir cette activité.
- Information Maison de Retraite du Clergé et Parc : l'ensemble est en vente, prise de contact avec Vendée Habitat.
- Information commerce : le fond de commerce est en vente, deux personnes se renseignent actuellement.
- Espace ludique aux Blaires : Suite à la demande d'un groupe d'enfants des deux lotissements des Chênes et des Blaires pour avoir un espace de jeux, Mr le Maire propose de créer un groupe de travail composé d'élus, de parents et d'enfants. Le conseil valide cette proposition, la réflexion sur la mise en place d'espace ludique devra cependant être étendue à l'ensemble de la commune.
- Commission finances : mercredi 8 février 2017 à 19h00
- Compte rendu réunion du Syndicat agricole : inquiétude sur l'avenir de la profession dans le département d'ici 10 à 15 ans suite aux départs massifs à la retraite et demande aux maires de faire remonter leurs inquiétudes à de plus hautes instances

Prochaines réunions : 28 février 2017  
28 mars 2017

En Mairie le 26 janvier 2017  
Le Maire

